



Liberté • Égalité • Fraternité

DEPARTEMENT DE L'AIN  
COMMUNE DE BELLIGNAT

Publié sur le site internet de la Commune le 04-04-2025  
Auteur de l'acte : Véronique RAVET, Maire

**ARRETE DE POLICE Portant  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE DE BELLIGNAT,**

- VU** la demande en date du 01/04/2024, formulée par la Société EUROVIA ALPES – TSA 70011- 69134 DARDILLY cedex, pour le bénéficiaire la Commune de Bellignat, au droit de la rue du Stade, à Bellignat,
- VU** l'article L.2213-2 à 6 du Code Général des Collectivités Locales,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et pour garantir la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers de l'entreprise, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux de réalisation des enrobés, la circulation sera temporairement réglementée, Rue du Stade à Bellignat :

- Les 2 sens de circulation sont concernés
- La circulation sera en alternat piloté par feux tricolores
- La déviation des poids lourds et des bus se fera par la rue Neuve
- L'arrêt de bus de la rue du Stade est condamné. Un arrêt provisoire sera installé route de la Forge, côté paire (face au n°39 de la route)

**ARTICLE 2 :** La signalisation de chantier, ainsi que les déviations, seront mises en place par la Société EUROVIA ALPES, chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté est applicable du 09/04/2025 au 14/04/2025.

**ARTICLE 4 :** L'accès devra être facilité aux riverains, aux véhicules de service de la Commune, Commissariat de Police d'Oyonnax, Police Municipale, Centre de Secours et aux véhicules des entreprises.

**ARTICLE 5 :** En cas de nécessité la police municipale pourra demander à l'entreprise chargée des travaux de modifier sa réglementation pour le bon fonctionnement de la circulation.

**ARTICLE 6 :** Madame la directrice générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police d'Oyonnax, les Services Techniques et la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation et Affichage,

Fait à Bellignat, le 02/04/2025

Mme Le Maire,

Véronique RAVET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78/17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivisions départementale de l'équipement ci-dessus désignée ou de la Mairie de Bellignat.